

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de produits extrudés en aluminium originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2026/1920 du 27.03.2026 – [JO C du 27.03.2026](#).

Type de mesure : ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de produits extrudés en aluminium originaires de la République populaire de Chine.

Durée de l'enquête : L'enquête est normalement terminée dans un délai de 12 mois et, en tout état de cause, au plus tard 15 mois après la date de publication du présent avis.

Produit concerné : barres et profilés (creux ou non), tubes, tuyaux, non assemblés, préparés ou non en vue de leur utilisation dans la construction (coupés à dimension, percés, coudés, chanfreinés, filetés), constitués d'aluminium, allié ou non, ne contenant pas plus de 99,3 % d'aluminium, à l'exclusion des produits suivants :

- 1/ les produits réunis (par exemple par soudure ou par des fixations) pour constituer des sous-assemblages,
- 2/ les tubes et tuyaux soudés,
- 3/ les produits se trouvant dans un kit emballé comportant les pièces nécessaires pour être assemblées en un produit fini sans autre opération de finition ou de fabrication des pièces («kit de produits finis»),

Nomenclature concernée : codes NC ex 7604 10 10, ex 7604 10 90, 7604 21 00, 7604 29 10, 7604 29 90, ex 7608 10 00, 7608 20 81, 7608 20 89 et ex 7610 90 90 (codes TARIC 7604 10 10 11, 7604 10 90 11, 7604 10 90 25, 7604 10 90 80, 7608 10 00 11, 7608 10 00 80, 7610 90 90 10).

Pays d'origine : République populaire de Chine.